

DECLARATION MULTIFONCTIONNELLE

(DmfA)

Sous-groupe : **DRS**

Demande Secteur Indemnités

**Consignes pour l'établissement d'une annulation de
demande dans le circuit batch**

Version : 20212
Auteur : Smals
Référence : 20212_Annulation_Demande_FR.docx

Table des matières

1.	Présentation du flux	3
1.1.	APPLICATION EN LIGNE SUR LE PORTAIL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	3
1.2.	APPLICATION BATCH	3
2.	Structure de la notification d'annulation	4
2.1.	CONTENU	4
2.2.	MOTIF D'ANNULATION	5
2.3.	EXEMPLE	5
3.	Contrôles	7
3.1.	CONTRÔLE DE LA NOTIFICATION SUR LA BASE DU SCHÉMA XML	7
3.2.	CONTRÔLE DE COHÉRENCE	7
3.2.1.	Contrôle de l'existence et de l'ouverture de la demande	7
3.2.2.	Contrôle du droit, pour l'expéditeur, d'annuler la demande	7
3.2.3.	Contrôle de la cohérence du travailleur	7
3.2.4.	Contrôle de la cohérence de l'employeur	7
4.	Feed-back sur la notification	8

Nouveautés 2021/2

- Adaptation de l'utilisation du motif d'annulation 90059-522
- Ajout du motif d'annulation 90059-526

1. Présentation du flux

Un déclarant peut annuler une demande - DRS Indemnités (= Scénario 7 DRS Indemnités) reçue. Ce faisant, il indique qu'il ne souhaite pas répondre à la demande ; le motif y afférent est mentionné dans l'annulation.

1.1. Application en ligne sur le portail de la sécurité sociale

Dans l'application en ligne sur le portail de la sécurité sociale, l'utilisateur annule la demande en la sélectionnant dans la liste des demandes ouvertes et en cliquant ensuite sur le bouton « Annuler ». Après avoir coché un motif d'annulation, il peut confirmer l'annulation. Celle-ci est alors envoyée.

1.2. Application batch

Dans l'environnement batch, l'expéditeur annule la demande en renvoyant une notification négative au point de transfert de la sécurité sociale. Le motif de l'annulation est indiqué par le code d'erreur mentionné dans la notification.

2. Structure de la notification d'annulation

La structure de la notification d'annulation correspond à celle de la notification que reçoit l'expéditeur à l'envoi d'une déclaration.

Pour cela, nous vous renvoyons au schéma XML et au glossaire de la notification.

2.1. Contenu

Les données suivantes doivent être communiquées :

N°	Balise XML Bloc fonctionnel / Zone	Valeur	Signification
90059	<Form>		
00296	<Identification>	NOTI001	
00218	<FormCreationDate>	JJJJ-MM-DD	Date de création de la notification
00299	<FormCreationHour>	UU:MM:SS.SSS	Heure de création de la notification
00110	<AttestationStatus>	0	0
00297	<TypeForm>	FA	Réponse définitive à une demande
90256	<EmployerId>		Employeur mentionné dans la demande reçue
00011	<NOSSRegistrationNbr>	NNNNNNNCC	Numéro d'immatriculation de l'employeur s'il s'agit d'un employeur ONSS
00109	<NOSSLPARRegistrationNbr>	NNNNNNNCC	Numéro d'immatriculation de l'employeur s'il s'agit d'un employeur ONSSAPL
00014	<CompanyID>	NNNNNNNNCC	Numéro d'entreprise de l'employeur
90155	<HandledReference>		Référence de la sécurité sociale de la demande reçue
00221	<ReferenceType>	5	Réfère à une demande
00298	<ReferenceOrigin>	2	Réfère à la sécurité sociale
00222	<ReferenceNbr>		Numéro de ticket
90173	<WorkerRecordIdentification>		
00024	<INSS>	NNNNNNNNNCC	NISS du travailleur mentionné dans la demande
90175	<HandlingResult>		
00107	<ResultCode>	0	Pas OK, refus
90176	<AnomalyReport>		
00108	<Error-ID>		Motif du refus (voir paragraphe suivant)
00235	<TagName>	Form	
00497	<AnomalyClass>	B	

2.2. Motif d'annulation

Dans la notification, il faut indiquer le motif de l'annulation en envoyant un code d'erreur. Les codes d'erreur à utiliser se limitent aux valeurs ci-après. Ils figurent également dans le glossaire de la demande (= glossaire AADD501).

ErrorID	Libellé	Quand l'utiliser ?
90059-240	La demande ne nous est pas destinée	Lorsque la demande n'est pas adressée au destinataire
90059-251	Déjà répondu via une déclaration de propre initiative	Lorsqu'une déclaration a déjà été envoyée sur la base d'une propre initiative
90059-272	Déjà traité	Lorsque le trimestre demandé dans la demande MiniDmfA a déjà été envoyé via le flux DmfA. Ce code d'erreur ne peut pas être utilisé si un trimestre incomplet est demandé.
90059-428	L'employeur reste silencieux	Lorsque l'employeur reste silencieux vis-à-vis du mandataire, de sorte qu'il manque les informations nécessaires pour répondre à la demande. Ce code d'erreur ne peut être utilisé que par des déclarants du type « mandataire ».
90059-522	Pas dans le champ d'application – Régime AMI Indemnités	Si le travailleur avec statut du travailleur 'B' ou 'VA' n'est pas dans le champ d'application AMI Indemnités après le calcul des prestations. Si le travailleur est nommé pour chaque occupation et n'est pas dans le champ d'application AMI Indemnités. Ce code d'erreur ne peut être utilisé que pour une demande concernant des travailleurs avec le statut du travailleur « B » ou « VA » ou si le travailleur est nommé pour chaque occupation.
90059-523	NISS non traité par ce destinataire	Si le destinataire reçoit des demandes pour cet employeur, mais ne traite pas les données du travailleur concerné. Ce code d'erreur ne peut être utilisé que si l'employeur travaille selon le principe des « destinataires multiples »
90059-526	Risque payé par l'employeur	Si le risque du travailleur est payé par l'employeur, par exemple un membre du personnel menacé par une maladie professionnelle ou en congé de circonstance à l'occasion de l'accouchement de l'épouse ou de la cohabitante. Ce code d'erreur ne peut être utilisé que par les employeurs du secteur d'enseignement.

2.3. Exemple

Ci-dessous un exemple d'annulation :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<NOTIFICATION xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xsi:noNamespaceSchemaLocation="NOTIFICATION_20141.xsd">
  <Form>
    <Identification>NOTI001</Identification>
```

```
<FormCreationDate>2014-03-20</FormCreationDate>
<FormCreationHour>07:12:47.350</FormCreationHour>
<AttestationStatus>0</AttestationStatus>
<TypeForm>FA</TypeForm>
<EmployerId>
  <NOSSRegistrationNbr>123456789</NOSSRegistrationNbr>
  <CompanyID>1234567891</CompanyID>
</EmployerId>
<HandledReference>
  <ReferenceType>5</ReferenceType>
  <ReferenceOrigin>2</ReferenceOrigin>
  <ReferenceNbr>03400027BV5TZ</ReferenceNbr>
</HandledReference>
<WorkerRecordIdentification>
  <INSS>12345678912</INSS>
</WorkerRecordIdentification>
<HandlingResult>
  <ResultCode>0</ResultCode>
  <AnomalyReport>
    <ErrorID>90059-251</ErrorID>
    <TagName>Form</TagName>
    <AnomalyClass>B</AnomalyClass>
  </AnomalyReport>
</HandlingResult>
</Form>
</NOTIFICATION>
```

3. Contrôles

Après un contrôle de forme sur la base du schéma XML, plusieurs contrôles de cohérence sont exécutés.

3.1. Contrôle de la notification sur la base du schéma XML

La notification d'annulation sera contrôlée sur la base du schéma XML correspondant. Si une erreur est découverte durant ce contrôle, la notification ne sera pas traitée.

3.2. Contrôle de cohérence

3.2.1. Contrôle de l'existence et de l'ouverture de la demande

Pour pouvoir effectuer ce contrôle, il faut communiquer le numéro de ticket de la demande.

La demande est recherchée sur la base du numéro de ticket. Si celle-ci est retrouvée, on vérifie si elle est encore ouverte.

Si le numéro de ticket n'est pas présent ou si la demande n'est pas retrouvée ou est déjà fermée, l'annulation ne sera pas traitée.

3.2.2. Contrôle du droit, pour l'expéditeur, d'annuler la demande

Pour pouvoir effectuer ce contrôle, il faut communiquer les données de l'employeur.

Ce contrôle consiste à vérifier si l'expéditeur de la notification correspond au destinataire de la demande DRS.

S'ils diffèrent, un contrôle de mandat est exécuté. Les principes de ce contrôle de mandat correspondent à la méthode dans flux DRS.

Si les données de l'employeur ne sont pas présentes ou si l'expéditeur n'a pas le droit d'effectuer une annulation pour cet employeur, l'annulation ne sera pas traitée.

3.2.3. Contrôle de la cohérence du travailleur

Pour pouvoir effectuer ce contrôle, il faut communiquer le NISS du travailleur.

Ce contrôle consiste à vérifier si la personne mentionnée dans la notification d'annulation correspond à la personne mentionnée dans la demande.

Si le NISS n'est pas présent ou pas identique, l'annulation ne sera pas traitée.

3.2.4. Contrôle de la cohérence de l'employeur

Pour pouvoir effectuer ce contrôle, il faut communiquer les données de l'employeur.

Ce contrôle consiste à vérifier si l'employeur mentionné dans la notification d'annulation correspond à l'employeur mentionné dans la demande.

Si l'employeur n'est pas présent ou pas identique, l'annulation ne sera pas traitée.

4. Feed-back sur la notification

Vu que l'annulation d'une demande doit se faire sous la forme d'une notification sur une demande, il n'est plus envoyé de feed-back fonctionnel sur cet avis.

Une notification sur une notification est impossible. Par conséquent, on reçoit uniquement un ACRF en confirmation de la réception de la notification.

Toutefois, il se pourrait toujours que votre notification ne soit pas traitée parce qu'elle contient des informations erronées (voir les contrôles susmentionnés). Dans pareil cas, vous serez contacté par téléphone ou par e-mail.